Responsabilité des enseignant·es – Principes généraux

Équipe de conseil de Formation Berne

Pendant les heures de cours, le corps enseignant a un devoir de surveillance et de diligence envers les élèves qui lui sont confiés.

Il y a une grande responsabilité à concilier sécurité et liberté pédagogique. Il est donc très important qu'en tant qu'enseignant·e, vous ayez une connaissance de base de votre devoir de surveillance et de diligence ainsi que de votre responsabilité juridique. Vous pouvez ainsi garantir un enseignement varié et sûr.

Devoir de surveillance et de diligence « durant la période scolaire »

Le devoir de surveillance et de diligence commence lorsque les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école. Dans les situations ordinaires, c'est le cas lorsque les élèves pénètrent dans le périmètre scolaire (le trajet jusqu'à l'école est sous la responsabilité des parents ou tuteurs). D'un point de vue temporel, la responsabilité incombe à l'école environ 15 minutes avant le début et après la fin des cours. En cas d'enseignement en dehors du périmètre de l'école, par exemple lors de randonnées ou de camps, l'obligation de surveillance et de diligence s'applique sans interruption depuis le rassemblement jusqu'à la sortie officielle.

Le degré de surveillance et de diligence qu'un·e enseignant·e doit exercer dépend de la situation et des circonstances concrètes. Certaines matières et manifestations, telles que les sorties à la piscine, les journées sportives ou les camps, présentent un potentiel de risque plus élevé, ce qui augmente le degré de diligence que l'enseignant·e doit exercer. L'enseignant·e doit également tenir compte de l'âge et de la capacité de compréhension des élèves. Il / elle doit évaluer soigneusement le danger possible, l'apprécier et en tirer les conclusions qui s'imposent. L'enseignant·e doit prendre toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour assurer la sécurité de ses élèves.

Les questions suivantes sont importantes pour déterminer s'il y a eu violation du devoir de diligence :

1. *Le danger était-il prévisible ?*
2. *L'accident aurait-il pu être évité ?*
3. *Comment et avec quelles mesures l'accident aurait-il pu être évité ?*
4. *L'enseignant·e pouvait-il / elle raisonnablement prendre ces mesures ?*

→

Le devoir de diligence n'a pas été respecté

Si un incident se produit malgré tout, l'enseignant·e peut être confronté·e à des conséquences relevant du droit patrimonial, pénal et du personnel, en plus des remords moraux (personnels).

1. *Responsabilité relevant du droit patrimonial :*
   La responsabilité civile de l'État s'applique, ce qui signifie que la collectivité publique prend en charge le dommage si les conditions correspondantes sont remplies. Il n'est pas possible de faire valoir une demande de dommages et intérêts directement auprès des enseignant·es. Si la responsabilité civile de la collectivité est engagée, elle peut se retourner contre l'enseignant·e si cette personne a causé le dommage intentionnellement ou par négligence grave.
2. *Responsabilité relevant du droit pénal :*
   Si un·e enseignant·e enfreint par son comportement les dispositions du droit pénal suisse, il / elle doit s'attendre à une procédure pénale.
3. *Responsabilité relevant du droit du personnel :*
   En cas de manquement au devoir de diligence, un·e enseignant·e doit également s'attendre à des mesures administratives et disciplinaires. On peut penser par exemple à un licenciement ou à une réprimande.

En conclusion :

Les enseignant·es ne peuvent et ne doivent pas couvrir tous les risques imaginables et les moins probables, mais seulement ceux qui, selon l'expérience de la vie courante, peuvent survenir dans une situation donnée. Soyez vigilant·es, mais ne renoncez pas aux excursions de classe et autres activités importantes qui sortent du cadre scolaire habituel.

Autres conseils sur la responsabilité civile :

https://www.formationberne.ch/engagement/conseil

Paru dans l'École bernoise, février 2025

alain.jobe@formationberne.ch

beratung@bildungbern.ch

https://www.formationberne.ch/engagement/conseil